COMMUNE de BAULE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2019

Convocations envoyées le 10 octobre 2019

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de la mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

Etaient présent(e)s: Patrick ECHEGUT, Joëlle TOUCHARD, Thomas VIOLON, Brigitte LASNE DARTIAILH, Jacques MAURIN, Olivier GIGOT, Claire LELAIT, Séverine BEAUDOIN, Véronique CHERIERE, Aurélien BRISSON, Laurence GOUPIL, Laurent PINAULT

Etaient absent(e)s excusé(e)s: Nicolas RUELLE, Karine MAILLARD,

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir: Catherine DINE à Joëlle TOUCHARD, Françoise DUFOUR à Veronique CHERIERE, Renaud BOYER à Séverine BEAUDOIN, Daniel GONNET à Thomas VIOLON

A été élu(e) secrétaire de séance : Laurence GOUPIL

DELIBERATION 2019 n° 64 : URBANISME : approbation du PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2016 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2018 ayant arrêté le projet de révision du PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 17 mai 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés.

Monsieur le Maire indique les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **décide** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Baule aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Délibéré en séance les jours, mois, an ci-dessus Pour extrait conforme, Baule, le 21 octobre 2019 Le Maire. Patrick ECHEGUT